



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2016

PRÉSENTS : BAYON de NOYER Yves - BIHEL Marie-Hélène - BRESSON Laurent - MERIGAUD Hélène - MATHIEU Stéphan - GOMEZ Eliane - ROYER Christian - DAVID-MATHIEU Christiane - GAY Patrick - LOUIS Olivier - LECLERC Jean-François - NICOLAS Jacques - BLANES Thierry - VILHON Patrick - GOMEZ Lionel - ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD Florence - PEREIRA Elisabete - REMY Laurent - BOURDELIN Sylvie - MARTIN Christiane - AGOGUE-FERNAILLON Véronique - DELOISON Claude

REPRESENTES : TAVERNARI Roland représenté par LECLERC Jean-François - VEDEL Chantal représentée par BIHEL Marie-Hélène - LE CONTE Florence représentée par MERIGAUD Hélène - SCHNEIDER Estelle représentée par DAVID-MATHIEU Christiane - BOULLIN Marine représentée BOURDELIN Sylvie - RIPOLL Bruno représenté par DELOISON Claude

Secrétaire de séance : BRESSON Laurent

La séance est ouverte à 19H.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande aux conseillers de respecter une minute de silence en hommage à Gaston MANUEL, décédé le 22 juin 2016 et ancien maire du THOR.

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 14 juin 2016

Vote

Pour : 25

Abstention : 4 (MARTIN Christiane, RIPOLL Bruno, AGOGUE-FERNAILLON Véronique, DELOISON Claude)

Mme MARTIN intervient pour faire remarquer qu'étant absente lors du dernier conseil, elle avait donné procuration à Mme AGOGUE-FERNAILLON et que cette dernière lors d'un vote sur une délibération avait souhaité émettre un vote différent pour elle et pour Mme MARTIN. Ce qui avait été refusé au motif qu'un vote différent n'était pas légal. Mme MARTIN revient sur ce point et ne comprend pas cette décision car en se référant aux textes de lois et notamment à l'article 2121-20 du CGCT, rien n'interdit cette possibilité.

Monsieur le Maire s'engage donc auprès de Mme MARTIN à lui communiquer les textes de lois sur ce point.

CM 16-079 : DECISIONS DU MAIRE

2016-58 du 16 juin 2016 -1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics.

Marché de fournitures

Objet : Accord cadre à bons de commande de fournitures de petit matériel pédagogique et de loisirs créatifs

Titulaire Entreprise OGEO domiciliée à La Plaine Saint Denis (93).

Marché à bons de commande, durée 1 an reconductible 1 fois dans les conditions suivantes :

- Montant minimum annuel : 1 000 € HT
- Montant maximum annuel : 6 000 € HT

Ces montants s'entendent pour la période initiale et pour la période de reconduction.

Mode de passation : Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30-1-8° relatif aux marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables, répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 € HT.

2016-59 du 14 juin 2016 -1. Commande Publique / 1.4 Autres Contrats

Marché de services

Objet : Activités sportives et découvertes à destination des enfants fréquentant l'ACM le Bourdis pendant les vacances d'été du 6 juillet au 28 août 2016

Titulaires et conditions :

- **Sport Concept** à Roquevaire (13): Activités Sportives (Tir à l'arc, aquagloss, aquaparc, sarbacane sportive, sumo, laser game nature, escalade gonflable et karting à pédales) sur 8 journées, pour un montant de 4320€ TTC (non assujetti à la TVA).
- **La Ferme aux crocodiles** à Pierrelatte (26): Visite pour un groupe de 56 enfants, pour un montant de 382€ TTC (non assujetti à la TVA)
- **Parc du cosmos** aux Angles (30): Journée au Parc de loisirs pour un groupe de 48 enfants, pour un montant de 624€ TTC (non assujetti à la TVA)
- **Passerelles des cimes** à L'Isle sur la Sorgue: Parcours aériens en forêt, 2 demi-journées, pour un montant de 334.54€ HT soit 368€ TTC.
- **Up Ventoux** à Carpentras: Journée animation nature au centre de loisirs le Bourdis pour un montant de 290€ TTC.
- **Société du muséum des salins du midi** à Aigues Mortes (30): Visite du salin d'Aigues-Mortes en petit train, pour un montant de 106.18 € HT soit 116.80€ TTC.
- **Le Vieux Mas** à Beaucaire (30): Visite du mas de végère + ateliers pour un groupe de 40 enfants, pour un montant de 274.91€ HT soit 302.40€ TTC.
- **Pesco luno** à L'Isle sur la Sorgue: Ateliers et Planétarium, pour un montant de 150 €.
- **Voyages Arnaud** à L'Isle sur la Sorgue, Transport collectif 5 allers/retours, pour un montant de 2434.91€ TTC

Mode de passation : Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30-1-8° relatif aux marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables, répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 € HT.

2016-60 du 16 juin 2016 - 1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics.

Marché de travaux

Objet Construction d'un préau à l'école élémentaire La Passerelle

Titulaire :

- Lot n° 1 terrassement, fondation : infructueux (aucune offre).
- Lot n°2 structure bois et métal : Entreprise AU CŒUR DU BOIS domiciliée à Aigues Vives (30), pour un montant forfaitaire de 29 990 € HT soit 35 988 € TTC
- Lot n° 3 étanchéité : Entreprise AU CŒUR DU BOIS domiciliée à Aigues Vives (30), pour un montant forfaitaire de 5 734,60 € HT soit 6 881,52 € TTC

Mode de passation : MAPA conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avec avis d'appel public à la concurrence du 2 mai 2016 publié sur la plateforme de dématérialisation de la commune www.laprovenchemarchespublics.com et sur le journal La Provence le 5 mai 2016.

33 dossiers retirés, 2 réponses satisfaisantes.

2016-61 du 16 juin 2016 - 1. Commande Publique / 1.7.1 Avenants.

Marché de Maîtrise d'œuvre.

Objet : Avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux dans divers bâtiments communaux.

Titulaire : Agence AURYMOYAT architectures domiciliée à Montpellier.

Validation du coût prévisionnel définitif des travaux de l'opération C proposé par le maître d'œuvre à :

- 49 892 € HT soit 59 870,40 € TTC pour la construction d'un garage et de rampes d'accès au poste de police municipale.

Fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre à :

- 4 989,20 € HT soit 5 987,04 € TTC soit un taux définitif de rémunération de 10 % pour cette opération.

2016-62 du 21 juin 2016 – 1. Commande Publique / 1.7.1. Avenants

Marché de travaux

Objet : Marché de rénovation, restructuration et extension de la crèche collective l'Arlequine : avenant n°1 au lot n° 2 Charpente / couverture

Titulaire : Sarl 3 L domiciliée à Vedène

Modifications techniques du marché pour un montant en plus value de 3 209,36 € HT soit 3 851,23 € TTC.

Le montant de ce lot est porté de 28 390,26 € HT soit 34 068,31 € TTC à 31 599,62 € HT soit 37 919,54 € TTC.

2016-63 du 21 juin 2016 – 1. Commande Publique / 1.7.1. Avenants

Mairie

190, Cours Gambetta – 84250 Le Thor

Tél : 04 90 33 91 84 - www.ville-lethor.fr

Marché de travaux

Objet : Marché de rénovation, restructuration et extension de la crèche collective l'Arlequine : avenant n°1 au lot n° 4 Menuiseries extérieures

Titulaire : Entreprise MASFER domiciliée au Thor

Modifications techniques du marché pour un montant en plus value de 1 149,00 € HT soit 1 378,80 € TTC. Le montant de ce lot est porté de 52 965,20 € HT soit 63 558,24 € TTC à 54 114,20 € HT soit 64 937,04 € TTC.

2016-64 du 21 juin 2016 – 1. Commande Publique / 1.7.1. Avenants

Marché de travaux

Objet : Marché de rénovation, restructuration et extension de la crèche collective l'Arlequine : avenant n°1 au lot n° 5 Serrureries

Titulaire : Entreprise FER et FORGE domiciliée au Thor

Modifications techniques du marché pour un montant en plus value de 1 250,00 € HT soit 1 500,00 € TTC. Le montant de ce lot est porté de 8 200,00 € HT soit 9 840,00 € TTC à 9 450,00 € HT soit 11 340,00 € TTC.

2016-65 du 21 juin 2016 – 1. Commande Publique / 1.7.1. Avenants

Marché de travaux

Objet : Marché de rénovation, restructuration et extension de la crèche collective l'Arlequine : avenant n°1 au lot n° 6 Isolation, façades

Titulaire : Entreprise LAUGIER domiciliée à Jonquières.

Modifications techniques du marché pour un montant en moins value de 4 698,80 € HT soit 5 638,56 € TTC. Le montant de ce lot est porté de 38 818,20 € HT soit 46 581,84 € TTC à 34 119,40 € HT soit 40 943,28 € TTC.

2016-66 du 21 juin 2016 – 1. Commande Publique / 1.7.1. Avenants

Marché de travaux

Objet : Marché de rénovation, restructuration et extension de la crèche collective l'Arlequine : avenant n°1 au lot n° 7 Cloisons plâtrerie

Titulaire : Entreprise AVIAS domiciliée à Montfavet.

Modifications techniques du marché pour un montant en plus value de 272,00 € HT soit 326,40 € TTC. Le montant de ce lot est porté de 22 702,46 € HT soit 27 242,95 € TTC à 22 974,46 € HT soit 27 569,35 € TTC.

2016-67 du 21 juin 2016 – 1. Commande Publique / 1.7.1. Avenants

Marché de travaux

Objet : Marché de rénovation, restructuration et extension de la crèche collective l'Arlequine : avenant n°1 au lot n° 8 Menuiseries bois.

Titulaire : Entreprise G.FAUCHERON & FILS domiciliée à Apt.

Modifications techniques du marché pour un montant en plus value de 2 092,11 € HT soit 2 510,53 € TTC. Le montant de ce lot est porté de 22 670,00 € HT soit 27 204,00 € TTC à 24 762,11 € HT soit 29 714,53 € TTC.

2016-68 du 21 juin 2016 – 1. Commande Publique / 1.7.1. Avenants

Marché de travaux

Objet : Marché de rénovation, restructuration et extension de la crèche collective l'Arlequine : avenant n°1 au lot n° 9 Carrelages / sols souples.

Titulaire : Entreprise NOUVOSOL domiciliée en Avignon.

Modifications techniques du marché pour un montant en plus value de 1 435,77 € HT soit 1 722,92 € TTC. Le montant de ce lot est porté de 23 804,29 € HT soit 28 565,15 € TTC à 25 240,06 € HT soit 30 288,07 € TTC.

2016-69 du 21 juin 2016 – 1. Commande Publique / 1.7.1. Avenants

Marché de travaux

Objet : Marché de rénovation, restructuration et extension de la crèche collective l'Arlequine : avenant n°1 au lot n° 10 Peinture.

Titulaire : Entreprise MARTIN PEINTURE domiciliée à L'Isle sur la Sorgue.

Modifications techniques du marché pour un montant en plus value de 2 050,00 € HT soit 2 460,00 € TTC. Le montant de ce lot est porté de 10 281,66 € HT soit 12 337,99 € TTC à 12 331,66 € HT soit 14 797,99 € TTC.

2016-70 du 21 juin 2016 – 1. Commande Publique / 1.7.1. Avenants

Marché de travaux

Objet : Marché de rénovation, restructuration et extension de la crèche collective l'Arlequine : avenant n°1 au lot n° 11 Electricité.

Titulaire : Entreprise SARELEC domiciliée en Avignon.

Modifications techniques du marché pour un montant en moins value de 2 307,62 € HT soit 2 769,14 € TTC. Le montant de ce lot est porté de 49 761,08 € HT soit 59 713,29 € TTC à 47 453,46 € HT soit 56 944,15 € TTC.

2016-71 du 21 juin 2016 – 1. Commande Publique / 1.7.1. Avenants

Marché de travaux

Objet : Marché de rénovation, restructuration et extension de la crèche collective l'Arlequine : avenant n°1 au lot n° 13 VRD.

Titulaire : Entreprise MIDI TRAVAUX domiciliée aux Vignères / Cavaillon.

Modifications techniques du marché pour un montant en plus value de 5 790,25 € HT soit 6 948,30 € TTC. Le montant de ce lot est porté de 22 727,00 € HT soit 27 272,40 € TTC à 28 517,25 € HT soit 34 220,70 € TTC.

2016-72 du 23 juin 2016 1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de services

Objet : Réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre de l'aménagement des nouveaux bureaux de La Poste et des services administratifs.

Titulaire : Entreprise FONDASOL domiciliée à Vedène.

Marché à prix forfaitaire pour des sondages à l'intérieur des locaux au droit de la fosse destinée à la mise en place d'un ascenseur pour un montant de 4 306,00 € HT soit 5 167,20 € TTC.

Mode de passation : Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30-1-8° relatif aux marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables, répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 € HT.

2016-73 du 24 juin 2016 – 1. Commande Publique / 1.7.1. Avenants

Marché de travaux

Objet : Marché de rénovation, restructuration et extension de la crèche collective l'Arlequine : avenant n°1 au lot n° 12 Plomberie / CVC.

Titulaire : Entreprise TECHNITERM domiciliée à Rognonas.

Modifications techniques du marché pour un montant en plus value de 500,69 € HT soit 600,83 € TTC. Le montant de ce lot est porté de 26 144,57 € HT soit 31 373,48 € TTC à 26 645,26 € HT soit 31 974,31 € TTC.

CM 16-080 : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET PLU

Par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2012, la commune du Thor a prescrit la Révision générale du Plan d'Occupation des Sols en vue de l'élaboration Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de son territoire, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Pour rappel, la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme **a pour objectifs en :**

Urbanisme et logement

- De contenir la consommation d'espace en optimisant l'utilisation des dents creuses à l'intérieur des parties actuellement urbanisées de la commune, en favorisant d'une part des formes urbaines plus compactes (densification : habitat collectif, hameaux, éco-hameaux) et d'autre part le renouvellement urbain

- De privilégier des aménagements répondant à toutes les fonctionnalités du territoire.

- D'encourager la mixité sociale dans les opérations d'aménagement en augmentant le parc de logements locatifs sociaux pour satisfaire les besoins, être compatible avec les objectifs du SCoT et répondre aux exigences de la loi SRU.

Environnement et patrimoine

- De maintenir voir étendre les espaces agricoles pour une agriculture nourricière respectueuse de l'environnement et de la biodiversité.
- D'intégrer les principes du développement durable dans les opérations d'urbanisme, notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'exigence de critères de performance énergétique élevée et/ou d'équipements de production d'énergie renouvelable.
- De mettre en valeur le patrimoine culturel et historique.
- De préserver la qualité de vie et de l'environnement en conservant les espaces naturels et notamment le réseau hydraulique, en maintenant ou restaurant les corridors écologiques pour favoriser la biodiversité, notamment le long des Sorgues et à la colline de Thouzon.

Economie, activités, équipements publics

- De redynamiser le centre-ville en le rendant plus attractif.
- De créer des zones d'activités intégrées au tissu urbain afin de répondre aux besoins économiques et générer des emplois locaux.
- D'encourager les circuits courts de distribution des produits agricoles.
- De définir les besoins en équipements publics (enseignement, sport, petite enfance...) et prévoir des espaces réservés pour leur réalisation.

Déplacements, mobilité et sécurité

- De mieux gérer la mobilité en améliorant les conditions de déplacement et de stationnement.
- De favoriser un partage de la voirie et les modes de déplacement doux, notamment depuis le centre-ville vers le collège et les équipements sportifs, vers l'auditorium et vers la colline de Thouzon.
- D'améliorer la sécurité et mettre en valeur les entrées de ville, plus particulièrement le long de la RD 901 et de la RD 16.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil municipal le 21 janvier 2014. Le PADD a été de nouveau débattu le 7 juillet 2015 suite aux différentes modifications du projet.

Le PADD décline 8 orientations réparties en deux grandes thématiques en matière d'urbanisme et d'environnement :

Les grandes orientations en matière d'urbanisme

Orientation 1 : aménager le centre-ville comme véritable lieu de vie

- apaiser les circulations en centre-ville
- valoriser les espaces publics et le patrimoine
- maintenir une dynamique économique

Orientation 2 : organiser un développement urbain raisonné et raisonnable

- maîtriser le développement du parc de logements
- réorganiser un équilibre entre nord/sud
- favoriser la diversification du parc de logements et la mixité sociale
- requalifier les entrées de ville
- mobiliser le parc de logements vacants.

Orientation 3 : soutenir l'économie locale et le développement de l'emploi

- poursuivre le développement de zones d'activités au sud-est
- préserver l'activité agricole
- réserver un espace d'activité en lien avec l'agriculture proche de l'axe Avignon-Apt (rd 900)

Orientation 4 : maintenir une offre d'équipements suffisante

Orientation 5 : constituer un réseau de déplacements partagés

- promouvoir les déplacements doux
- assurer les continuités entre les différents lieux de la ville
- constituer un véritable pôle d'échanges autour de la gare.

Les grandes orientations en matière d'environnement

Orientation 1 : préserver et valoriser le capital écologique et paysager du Thor

- protéger et valoriser le site emblématique de la colline de Thouzon
- reconnaître et valoriser le patrimoine de la Sorgue
- préserver les milieux et les paysages de la plaine agricole
- constituer un véritable maillage écologique

Orientation 2 : ménager le territoire grâce à une gestion économe des ressources

- préserver la ressource en eau et limiter le risque de pollution
- viser la sobriété énergétique
- assurer une gestion optimale des déchets

Orientation 3 : prendre en compte les risques naturels et réduire les nuisances

- limiter l'urbanisation des zones à risque
- gérer et limiter le ruissellement urbain
- apaiser la ville

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

Orientation 1 : maîtriser l'extension urbaine

- orienter prioritairement le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante en produisant environ 550/600 logements en renouvellement urbain
- encadrer les extensions de l'urbanisation pour produire environ près de 25 % de la production de logements à horizon 2025/2030 soit environ 150/200 logements
- permettre la densification des principaux secteurs de développement, favoriser les formes urbaines économes en espace pour atteindre une densité totale moyenne minimale de 30 logements à l'hectare pour l'ensemble des nouvelles constructions

Orientation 2 : stopper l'artificialisation des surfaces agricoles et naturelles

- reclasser environ 27 hectares identifiées au POS comme zones d'urbanisation future en zones agricoles ou naturelles
- protéger la plaine agricole
- identifier des limites strictes à l'urbanisation à long terme

Conformément à l'article L.103-3 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a, lors de la délibération du 20 mars 2012, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2012.

Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :

- présentation du diagnostic, du projet d'aménagement et de développement durable et du projet de PLU avant enquête publique au moyen d'une ou plusieurs expositions avec tenue d'un carnet d'observations à la disposition du public,
- invitation à plusieurs réunions publiques avec débat qui pourront également être complétées par des réunions thématiques.

Les modalités de communication pourront se faire, notamment, par des informations au travers de la revue municipale, par annonce dans la presse locale, par affichage, etc.

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier lors des réunions publiques, par la mise à disposition d'éléments dans les bulletins municipaux, sur le site internet et à l'Hôtel de ville. Elle a également pu faire état de ses doléances, remarques et observations par la mise à disposition du public à l'accueil de la mairie, d'un registre de concertation.

Ainsi, la concertation a été ponctuée par :

- des articles et annonces dans le bulletin municipal du printemps 2012, de l'hiver 2012/2013, du printemps 2013, de l'automne 2013, d'Avril/Mai 2015 et de l'été 2015.

- des publications sur le site internet communal (<http://www.ville-lethor.fr>) ont permis aux habitants de prendre connaissance des avancées de la démarche et des rendez-vous à venir. La tenue des réunions publiques a été régulièrement annoncée dans la rubrique « Actualités »/« Agenda » du site internet. De plus, la page Facebook de la commune, a également été mobilisée afin d'inviter les habitants à participer aux réunions et ateliers de concertation grâce à différents posts.

- 12 articles dans le Dauphiné Libéré, 3 articles dans Vaucluse matin et 4 articles dans la Provence ont permis aux habitants de s'informer sur l'avancée de la démarche d'élaboration du PLU. Ces articles ont en effet annoncé les différentes réunions et ateliers, présentés les modalités et la synthèse de ces derniers et présentés les principaux axes et orientations du document.

- des panneaux d'exposition présentés aux habitants lors des différentes étapes de l'élaboration du PLU, d'abord lors des réunions publiques puis en exposition publique en mairie du 5 au 20 décembre 2013 puis du 27 avril au 13 mai 2016.

- la mise à disposition d'un registre de concertation à l'Hôtel de Ville, en amont de l'enquête publique, à partir du 14 novembre 2012 et tout au long de la procédure. On comptabilise 76 remarques dans le registre entre février 2012 et l'arrêt du PLU. La synthèse de ces observations et la manière dont elles ont été prises en compte sont détaillées dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

- cinq réunions publiques organisées au long de la procédure d'élaboration du PLU, entre 2012 et 2016, afin de présenter le projet aux habitants et de recueillir leurs remarques et avis. Les réunions publiques ont fait l'objet de communiqués de presse, d'annonces dans les bulletins municipaux, sur le site internet de la commune et par voie d'affichage. Ces réunions ont eu lieu le 14 novembre 2012, le 6 mars 2013, le 5 décembre 2013, le 20 mai 2015 et le 27 avril 2016.

- 2 réunions d'informations à destination des propriétaires d'un quartier. Une première réunion d'information s'est tenue le 8 juillet 2014 afin d'échanger sur le projet envisagé dans le quartier Pouvarel. Une seconde réunion de présentation du projet d'OAP « Entrée de ville Ouest » s'est tenue le 22 avril 2015 afin d'échanger sur le projet d'aménagement du quartier.

- 10 ateliers de travail thématiques portant sur l'ensemble des thèmes traités par le PLU ont été proposés par la commune aux habitants et salariés du Thor pour réaliser un temps de travail commun. Ces ateliers ont consisté en un travail en groupes sur la base de thématiques et questions proposées par le bureau d'études. Les ateliers ont fait l'objet de communiqués de presse, d'annonces dans les bulletins municipaux, sur le site internet de la commune et par voie d'affichage. Ces ateliers ont eu lieu le 26 novembre 2012, le 28 novembre 2012, le 3 décembre 2012, le 5 décembre 2012, le 10 décembre 2012, le 22 mai 2013, le 3 juin 2013, le 5 juin 2013, le 10 juin 2013 et le 24 juin 2013.

- Le Comité consultatif a été consulté dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU, en fonction de l'avancée de la démarche. Les habitants et acteurs du territoire composant ce Comité, ont été invités à donner des avis sur l'ensemble des thématiques communales, en tant que Commission extra-municipale. À la date de l'arrêt du PLU, le Comité consultatif est composé de 11 administrés du Thor. Le Comité consultatif s'est réuni 8 fois entre septembre 2012 et avril 2016 pour se prononcer sur la démarche de PLU et les enjeux liés.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation.

C'est dans ces circonstances que le Conseil Municipal est invité à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de Plan Local de l'Urbanisme, conformément aux articles L.103-3 à L103-6 et L.153-14 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : Approuve** le bilan de la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme,

- **Article 2 : Arrête** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune du THOR tel qu'il est annexé à la présente,

- **Article 3 : Communique** le projet de Plan Local d'Urbanisme et son bilan, pour avis, en application des dispositions de l'article L. 132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, à :

- Monsieur le Préfet du Vaucluse,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Vaucluse,
- Monsieur le Président Communauté de communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse, en qualité de Président de l'EPCI,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue en charge du Schéma de Cohérence Territoriale Cavaillon, Coustellet et l'Isle sur la Sorgue
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture du Vaucluse,
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers du Vaucluse,
- Monsieur le Président de la Chambre du commerce et d'industrie du Vaucluse.

Le projet sera également communiqué pour avis :

- Aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme,
- Aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, à leur demande, en vue de l'application de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
- En vue de l'application de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le représentant de la section régionale de l'Institut National des Appellations d'origine contrôlée,
- En vue de l'application de l'article L.112-1-1 du Code rural, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.
- **Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'arrêté par le Conseil municipal sera tenu à la disposition du public en Mairie du THOR au Service Urbanisme, aux horaires d'ouverture du public.
- **Article 5 :** La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme.

Vote

Pour : 25

Contre : 4 (MARTIN Christiane, RIPELL Bruno, AGOGUE-FERNAILLON Véronique, DELOISON Claude)

CM 16-081 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TRANSFERT DES RESULTATS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE

En date du 9 juillet 2015, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV) délibérait afin de proposer aux communes adhérentes, le transfert de la compétence optionnelle assainissement dans son intégralité, c'est-à-dire, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

La procédure de transfert s'est déroulée en plusieurs étapes. Le 15 septembre 2015, le Conseil Municipal a adopté le principe du transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes et la modification des statuts de celle-ci. Chaque commune membre ayant également délibéré sur ce point.

La majorité qualifiée ayant été obtenue, le Préfet a pris un arrêté en date du 20 novembre 2015 modifiant les statuts de la communauté de communes.

Le transfert de cette compétence a des conséquences dans divers domaines. En effet, dès lors que cette mission a été confiée à la CCPSMV, cette dernière s'est substituée à la commune du Thor dans ses droits et obligations pour l'exercice de ladite compétence :

1. En matière de personnel,
2. En matière de contrat,
3. En matière patrimoniale,

Ces deux derniers points ont fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2015.

4. En matière Budgétaire :

Le transfert de compétence entraîne également la clôture des budgets annexes correspondants. Ces budgets sont ensuite repris au budget principal avant que le transfert des résultats soit décidé par la commune et la communauté de communes.

Le conseil municipal du 15 mars 2016 a procédé à la clôture du budget assainissement collectif, transféré les résultats du compte administratif 2015 au budget principal et dit que la réintégration de l'actif et du passif du budget de l'assainissement collectif dans le budget principal de la commune serait effectué par le comptable assignataire.

L'exécution du budget annexe d'assainissement collectif 2015 est résumée dans le tableau suivant :

RESULTATS D'EXECUTION

	Résultat de clôture 2014	Part affectée en investissement	Solde après affectation	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015
INVESTISSEMENT	1 469 968,10		1 469 968,10	35 296,28	1 505 264,38
EXPLOITATION	235 507,93	235 507,93	0,00	206 877,74	206 877,74
TOTAL	1 705 476,03	235 507,93	1 469 968,10	242 174,02	1 712 142,12

Les restes à réaliser qui s'élèvent à 999 816,49 € ont été directement repris dans le budget assainissement de la communauté de communes.

Il s'agit aujourd'hui de se prononcer sur le transfert des résultats à la communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse.

Il est proposé de transférer une partie de l'excédent de la section de fonctionnement soit 106 877,74 € et de transférer une partie de l'excédent de la section d'investissement pour un montant de 1 275 264,38 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide de transférer à la communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse une partie de l'excédent de la section d'exploitation du budget annexe assainissement collectif constaté au 31/12/2015. Le montant transféré est de 106 877,74 €.

Ce transfert sera réalisé via l'émission d'un mandat au compte 678 du budget principal.

Article 2 : Décide de transférer à la communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse une partie de l'excédent de la section d'investissement du budget annexe assainissement collectif constaté au 31/12/2015. Le montant transféré est de 1 275 264,38 €.

Ce transfert sera réalisé via l'émission d'un mandat au compte 1068 du budget principal.

Vote

Pour : unanimité

CM16-082 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SPANC – TRANSFERT DES RESULTATS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE

En date du 9 juillet 2015, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV) délibérait afin de proposer aux communes adhérentes, le transfert de la compétence optionnelle assainissement dans son intégralité, c'est-à-dire, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

La procédure de transfert s'est déroulée en plusieurs étapes. Le 15 septembre 2015, le Conseil Municipal a adopté le principe du transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes et la modification des statuts de celle-ci. Chaque commune membre ayant également délibéré sur ce point.

La majorité qualifiée ayant été obtenue, le Préfet a pris un arrêté en date du 20 novembre 2015 modifiant les statuts de la communauté de communes.

Le transfert de cette compétence a des conséquences dans divers domaines. En effet, dès lors que cette mission a été confiée à la CCPSMV, cette dernière s'est substituée à la commune du Thor dans ses droits et obligations pour l'exercice de ladite compétence :

1. En matière de personnel,
2. En matière de contrat,
3. En matière patrimoniale,

Ces deux derniers points ont fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2015.

4. En matière Budgétaire :

Le transfert de compétence entraîne également la clôture des budgets annexes correspondants. Ces budgets sont ensuite repris au budget principal avant que le transfert des résultats soit décidé par la commune et la communauté de communes.

Le conseil municipal du 15 mars 2016 a procédé à la clôture du budget assainissement non collectif SPANC, transféré les résultats du compte administratif 2015 au budget principal et dit que la réintégration de l'actif et du passif du budget de l'assainissement non collectif SPANC dans le budget principal de la commune serait effectué par le comptable assignataire.

L'exécution du budget annexe d'assainissement non collectif SPANC 2015 est résumée dans le tableau suivant :

RESULTATS D'EXECUTION

	Résultat de clôture 2014	Part affectée à l'investissement	Solde après affectation du résultat	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015
INVESTISSEMENT	32 124,75		32 124,75	3 844,32	35 969,07
EXPLOITATION	31 187,47	0,00	31 187,47	33 759,50	64 946,97
TOTAL	63 312,22	0,00	63 312,22	37 603,82	100 916,04

Il s'agit aujourd'hui de se prononcer sur le transfert de ces résultats à la communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse.

Il est proposé de transférer l'excédent de la section de fonctionnement qui s'élève à 64 946,97€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide de transférer à la communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse l'excédent de la section d'exploitation du budget annexe assainissement non collectif constaté au 31/12/2015 qui s'élève à 64 946,97€.

Ce transfert sera réalisé via l'émission d'un mandat au compte 678 du budget principal.

Vote

Pour : unanimité

CM16-083 : RESTAURATION MUNICIPALE – CONVENTION TRANSITOIRE DE FOURNITURE DE REPAS ENTRE LA COMMUNE DE LE THOR ET L'EHPAD LES CIGALES

Le projet de constitution du GIP entre la Commune et l'EHPAD des Cigales est entré dans sa dernière phase avec l'élaboration de la convention constitutive du GIP. Cette dernière pour être effective nécessite l'accord du Préfet.

Cependant, l'EHPAD des Cigales ne sera plus en mesure d'assurer la production de ses repas pour des raisons techniques à compter du 12 septembre 2016.

Considérant qu'à cette date, les Services de l'Etat n'auront pas encore validé la constitution du GIP, il convient de mettre en place une solution alternative temporaire permettant d'assurer la continuité du service de restauration de l'EHPAD.

Il est donc proposé une convention transitoire de fourniture de repas entre la Cuisine centrale de la Commune du Thor et l'EHPAD des Cigales. Cette convention sera le préambule de la coopération entre les deux structures dans le cadre du futur GIP.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette convention transitoire de fourniture de repas entre la Commune de LE THOR et l'EHPAD des Cigales et de fixer le prix facturé à l'EHPAD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : décide de fixer le prix du repas facturé à l'EHPAD des Cigales à 4.074 euros.

Article 2 : Accepte la mise à disposition du personnel de l'EHPAD à la Cuisine Centrale.

Article 3 : autorise le maire à signer la Convention Transitoire de fourniture de repas en liaison froide à l'EHPAD des Cigales par la commune du Thor.

Vote

Pour : 25

Abstention : 4 (MARTIN Christiane, RIPOLL Bruno, AGOGUE-FERNAILLON Véronique, DELOISON Claude)

**CM16-084 : DISSOLUTION DU SYNDICAT POUR LE RAMASSAGE DES ELEVES DES ETABLISSEMENTS
SECONDAIRES DE L'ISLE SUR LA SORGUE ET LE THOR ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE
TRANSPORT DES ELEVES FREQUENTANT LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE DE
CAVAILLON**

Depuis leurs créations en 1974 et 1975, la commune du Thor adhère à deux syndicats de transports scolaires pour les élèves fréquentant les établissements de l'Isle sur la Sorgue et de Cavaillon.

Il s'agit :

- du syndicat intercommunal pour le ramassage des élèves fréquentant les établissements secondaires de l'Isle-sur-la-sorgue et Le Thor qui regroupe les communes de Beaumettes, Cabrières-d'Avignon, Cavaillon, Châteauneuf-de-Gadagne, Cheval-Blanc, Fontaine-de-Vaucluse, Gordes, Goult, Jonquerettes, Lagnes, Le Thor, l'Isle-sur-la-sorgue, Maubec, Ménerbes, Morières-les-Avignon, Murs, Oppède, Robion, Saumane-de-Vaucluse et Taillades ;
- du syndicat intercommunal pour le transport des élèves fréquentant les établissements d'enseignement du second degré de Cavaillon qui regroupe les communes de Beaumettes, Bonnieux, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Caumont, Cavaillon, Cheval-Blanc, Fontaine-de-Vaucluse, Gordes, Goult, Lacoste, Lagnes, Lauris, Le Thor, l'Isle-sur-la-sorgue, Lourmarin, Maubec, Ménerbes, Mérindol, Oppède, Puget, Puyvert, Robion, Saint-Pantaléon, Saumane-de-Vaucluse, Taillades, Velleron et Villelaure ;

Conformément à l'article 40 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe et à la mise en œuvre du Schéma Département de Coopération Intercommunale SDCl, le préfet de Vaucluse propose, dans son courrier du 30 mai 2016, aux collectivités membres la fusion des deux syndicats. Ce projet de fusion s'inscrit dans le cadre de la rationalisation des syndicats.

La consultation des collectivités est obligatoire afin de recueillir l'accord de chaque commune membre qui dispose d'un délai de 75 jours pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sur le projet de fusion est réputé favorable.

Dans ce même courrier, Monsieur le Préfet informe les communes membres de la proposition formulée par le Président du Conseil Départemental le 25 avril 2016 qui consisterait à dissoudre les deux syndicats avec une reprise de la gestion du service de transport des élèves par le Conseil Départemental. Cette reprise serait temporaire puisque la compétence sera transférée à la Région à compter du 1er septembre 2017 comme le prévoit la loi NOTRe.

De plus, dans sa séance du 24 novembre 2015, le comité syndical du syndicat intercommunal pour le transport des élèves fréquentant les établissements d'enseignement du second degré de Cavaillon a déjà approuvé sa dissolution au 31 août 2016 avec possibilité pour le Conseil départemental de reprendre la gestion du service.

Dans le cas de la dissolution, ce sont les dispositions de droit commun prescrites par l'article L5213-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui s'appliquent. Dans ce cas, l'actif, le passif et les agents devraient être répartis entre les communes membres.

Le conseil municipal doit se prononcer et faire un choix entre la fusion des deux syndicats ou leur dissolution avec reprise de l'activité par le Conseil départemental donc transfert de l'actif, du passif et des agents au Conseil Départemental de Vaucluse.

Vu les différents éléments présentés, je vous propose d'opter pour la dissolution des deux syndicats avec reprise de la gestion du service de transport des élèves par le Conseil Départemental de Vaucluse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : N'approuve pas le projet de fusion du syndicat intercommunal pour le ramassage des élèves fréquentant les établissements secondaires de l'Isle-sur-la-sorgue et Le Thor et du syndicat intercommunal pour le transport des élèves fréquentant les établissements d'enseignement du second degré de Cavaillon.

Article 2 : Propose la dissolution des deux syndicats et la reprise de la gestion du service par le Conseil Départemental.

Article 3 : Accepte le transfert des actifs et passifs au Conseil Départemental.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote

Pour : unanimité

CM16-085 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE BI N°76 A MADEMOISELLE LAURA TALLET

Dans sa séance du 25 juin 1991, le conseil municipal avait décidé d'acquérir une parcelle de 20 m² à Monsieur Gilbert TALLET située à l'intersection des chemins des vachonnes et de la quarantaine, lieu dit l'Eyrane.

Ce petit terrain a permis l'installation d'un poste de relèvement des eaux usées dans le cadre de l'assainissement du quartier.

Pour améliorer le traitement des effluents dans ce secteur, il est devenu nécessaire de rénover le poste existant et d'implanter du matériel supplémentaire ainsi qu'une clôture pour éviter les dégradations.

Le fonctionnement du poste nécessite également un espace pour le stationnement des véhicules de l'entreprise qui gère le réseau, lors des interventions.

Pour permettre l'opération, Mademoiselle Laura TALLET, nouvelle propriétaire des terrains riverains a été contactée pour l'acquisition par la commune d'un espace supplémentaire. Elle accepte de vendre une petite partie de sa propriété agricole au prix de 2 euros le m².

Un géomètre est chargé d'établir un document d'arpentage et de procéder au relevé des lieux. Il s'est également aperçu que le poste existant n'avait pas été complètement implanté sur la parcelle déjà acquise en 1991.

La délimitation du secteur a permis de détacher un espace de la propriété TALLET et créer une nouvelle parcelle cadastrée section BI n° 176 représentant une superficie de 111 m².

Cette acquisition représente une somme de 222 euros auxquels s'ajouteront les frais de notaire.

Pour clôturer ce dossier, il convient désormais que l'assemblée municipale autorise le Maire ou l'adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer les documents liés à cette acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section BI n° 76, lieu dit l'Eyrane représentant une superficie de 111 m² pour un montant de 222 euros auxquels s'ajouteront les frais de notaire.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer les documents nécessaires à cette opération.

Vote

Pour : unanimité

CM 16-086 : ACCORD DE PRINCIPE RELATIF A L'ECHANGE DE LA PARCELLE AD N°22 ET UNE PARTIE DE LA PARCELLE AD N°170 CONTRE UNE PARTIE DE LA PARCELLE AD N°171 ET AUTORISATION DU MAIRE POUR SIGNER ET DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE DE DIVISION

La propriété cadastrée section AD n°22 et AD n°170 sise 68 route d'Orange est à la vente. Cette propriété supporte une maison individuelle dont le jardin a été identifié comme remarquable dans l'étude du patrimoine bâti réalisée en 2015.

En effet, ce jardin comprend de nombreux arbres de hautes tiges contribuant à la qualité paysagère de l'entrée de ville au nord du centre-ancien.

La société Villa 84 dont le siège social est situé à Vedène a signé un compromis de vente pour acquérir ce bien. Cette société projetait d'y détacher plusieurs lots à bâtir mettant en péril le devenir de ce jardin.

La Commune est propriétaire d'un terrain limitrophe cadastré section AD n° 171 sis route de Velleron, sur lequel se trouve le poste de Police Municipale.

Au nord du bâtiment, le terrain est libre et permettrait le détachement d'un lot d'une superficie au moins égale à 900 m².

Afin de conserver le jardin boisé situé sur la parcelle AC n°170, la Commune a proposé d'échanger un terrain d'une superficie au moins égale à 900 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AD n°171, au nord des locaux de la police municipale.

En contrepartie, la société Villa 84 accepte de céder le terrain boisé d'une superficie d'environ 1100 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AD n°170 ainsi que la parcelle cadastrée section AD n°22 sur lequel est bâti un abri de jardin.

Ces parcelles ont une valeur identique d'environ 150 000 euros.

La Commune consentirait une servitude de tréfonds pour les réseaux et de passage de 3,50 m de large en limite Est de la partie conservée de la parcelle cadastrée section AD n°171.

Chaque partie ferait son affaire des frais d'arpentage de la partie à céder et les frais de notaire seraient partagés à part égale.

Le détachement d'un lot à bâtir de la parcelle cadastrée section AD n° 171 nécessite le dépôt d'une déclaration préalable de division.

Pour ce faire, la Commune devra mandater un géomètre.

Dès que les documents d'arpentage seront réalisés avec les références cadastrales et la surface des parcelles cédées, le conseil municipal sera à nouveau invité à délibérer sur les modalités précises de cet échange.

Je vous propose de statuer favorablement sur le principe de cet échange de parcelle et de m'autoriser à mandater un géomètre, à signer et déposer une déclaration préalable pour la division du terrain cadastré section AD n°171 afin d'en céder la partie nord d'une superficie au moins égale à 900 m² à la société Villa 84 en échange d'une partie du terrain cadastré section AD n° 170 d'une superficie d'environ 1100 m² ainsi que la parcelle cadastrée section AD n°22 supportant un abri de jardin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide de donner un accord de principe sur l'échange de la partie nord du terrain communal cadastré section AD n°171, d'une superficie au moins égale à 900 m², à céder à la société Villa 84, en contrepartie d'une partie du terrain cadastré section AD n° 170 d'une superficie d'environ 1100 m² ainsi que la parcelle cadastrée section AD n°22 supportant un abri de jardin ; et ce pour une valeur identique d'environ 150 000 euros.

Article 2 : Décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater un géomètre pour procéder au détachement de la partie échangée sur le terrain cadastré section AD n° 171 et à signer et déposer une déclaration préalable de division pour ce faire.

Vote

Pour : 25

Abstention : 4 (MARTIN Christiane, RIPOLL Bruno, AGOGUE-FERNAILLON Véronique, DELOISON Claude)

CM16-087 : PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE, AVIS DE LA COMMUNE DU THOR

Par délibération du 8 juillet 2015, le Conseil Municipal de la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue, limitrophe du Thor, a décidé de prescrire la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a défini les modalités de la concertation. Par lettre du 14 août 2015 reçue le 27, Monsieur le Maire de l'Isle-sur-la-Sorgue a notifié cette délibération à la commune du Thor et a demandé si elle souhaitait être consultée sur le projet de Plan Local d'Urbanisme. Le 13 octobre 2015, le Conseil municipal du Thor a délibéré en ce sens.

Le 25 mai 2016, le Conseil municipal de l'Isle-sur-la-Sorgue a arrêté son projet de PLU. Par lettre du 31 mai 2016, reçue le 3 juin suivant, Monsieur le Maire de l'Isle-sur-la-Sorgue a transmis le projet de PLU et sollicité l'avis de la commune du Thor, en tant que commune limitrophe.

Les objectifs de la révision générale:

- D'adapter le Plan Local d'Urbanisme aux nouveaux textes et objectifs d'ordre législatif et réglementaire avec entre autre la mise en compatibilité avec le SCOT approuvé le 19 décembre 2012 et l'intégration du Plan de Prévention des Risques feux de forêts;
- De prendre en compte le jugement du Tribunal Administratif de Nîmes du 21 mai 2015 annulant le classement en zone agricole (A) des parcelles AI 188, 170, 173, 174, 187, 189, 195, 197, 201, 524, 177, 245, 282, 231, 232, 246, 171, 175 et 172 situées dans le quartier de la Balandrane et les classant dans le zonage du précédent document d'urbanisme (POS) à savoir en zone naturelle aléa feux de forêts fort (2NDf2);
- De modifier et clarifier le règlement en ce qu'il contient des rédactions imprécises ou de nature à porter interprétation;
- De délimiter, à titre exceptionnel, dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels pourront être autorisés des constructions ceci afin de pérenniser des activités existantes non agricole et ce conformément à l'article L. 123-1-5 du Code de l'urbanisme;
- D'identifier et localiser les bâtiments situés en zone agricole ou naturelle de caractère remarquable pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et ce conformément à l'article L.123-1-5 du Code de l'urbanisme;
- De fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publiques, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts;
- Dans les zones urbaines pas ou peu bâties ou les zones d'urbanisations futures, définir des Orientations d'Aménagement et de Programmation afin de définir les conditions d'aménagement et d'équipement de ces secteurs;
- D'assurer le maintien et la création des activités commerciales au sein des zones urbaines;
- De permettre la pérennisation et le développement des activités artisanales et industrielles;
- De mettre en valeur et d'optimiser la gestion de bâtiments, terrains ou équipements publics se trouvant à ce jour, situés en zone naturelle ou agricole ;

Les enjeux identifiés

Sur la base de l'analyse de l'état initial du site et du diagnostic socio-économique de l'Isle-sur-la-Sorgue, les « atouts » et les « faiblesses » suivants ont été identifiés :

Atouts et potentialités

- Un patrimoine naturel riche, mis en valeur et protégé
- Un centre-ville patrimonial qui attire de nombreux visiteurs
- Une forte attractivité
- Un pôle d'emploi relativement important
- Un niveau d'équipements satisfaisant

- Une bonne accessibilité

Faiblesses et contraintes

- Des opérations de logements récentes au coup par coup, sans respect des volumes et des typologies bâties traditionnelles
- Un étalement urbain diffus mal contrôlé
- Des contraintes liées aux risques d'inondation et d'incendie
- Un réseau d'assainissement en limite de capacité
- Un nombre d'espaces manoeuvrables restreint.

La commune a connu une évolution démographique forte qui s'est traduite par une grande consommation foncière. Avec 18 902 habitants au recensement de 2012, sa population a doublé en 40 ans.

La municipalité souhaite canaliser la croissance autour de 0,8 % par an, avec la perspective de 21 700 habitants à l'horizon 2030.

Les grandes orientations

Le projet d'aménagement et de développement durable définit quatre grands objectifs :

- 1- Préserver la qualité du cadre de vie en mettant en valeur le patrimoine naturel, agricole et urbain.
- 2- Accompagner un développement urbain maîtrisé.
- 3- Poursuivre le développement économique.
- 4- Organiser les déplacements et améliorer le réseau viaire.

Le PLU comporte quatre types de zones :

- Les zones U (urbaines) correspondent aux zones actuellement urbanisées.
Les différentes zones urbaines dégagées dans le cadre de cette révision sont les suivantes: UA, UB, UC, UD, UE, UL, UP et UV.
Sont limitrophes de la commune du Thor :
 - o La zone UE de la Grande et de la Petite Marine, à vocation d'activités économiques dont une partie est supprimée et intégrée en zone UCc plus adaptée à son fonctionnement (zone mixte destinée à l'habitat et aux commerces).
 - o la zone UP, réservée aux équipements publics (station d'épuration, déchetterie,...),
- Les zones AU (à urbaniser) correspondent aux zones en mutation destinées à recevoir les extensions urbaines.
 - o Elle comprend une zone 1AU (à urbaniser à court ou moyen terme) comprenant 3 secteurs faisant l'objet d'orientations d'aménagements et de programmations (OAP) :
 - zone de la Montée des Granets (habitat avec mixité sociale, voirie traversante et espace vert mutualisé),
 - Zone du chemin du Pont de la Sable comprenant 2 secteurs : le Clos du Cardinal, au nord du collège (mixité fonctionnelle habitat et équipements, mixité sociale, voie de desserte et préservation des bords de Sorgue) et le chemin des Paluds (habitat, mixité sociale).
 - o Elle comprend une zone 2AU (à urbaniser à long terme) à vocation d'habitat, comprenant 3 secteurs (Les Espélugues, avenue Voltaire Garcin et le secteur de la Gare) et une zone 2AUe à vocation d'activités économiques à la Barthalière. Elles restent fermées dans l'immédiat, dans l'attente d'une amélioration du réseau public d'assainissement et de la station d'épuration. Aucune n'est limitrophe de la commune du Thor.

Aucune extension urbaine n'est prévue en limite de la commune du Thor.

La zone A (agricole) évolue très peu par rapport au PLU révisé :

- Dans le secteur de Mange Pan : quelques parcelles retrouvent le zonage N, suite à un jugement du TA de Nîmes sur le PLU qui classait ces parcelles en zone A.
- Au Sud du cimetière, un emplacement réservé est programmé pour du stationnement.
- À Velorgues, le lotissement existant intègre la zone UC
- À Saint Gervais, le stand de tir intègre la zone UP.

Certaines constructions ont été repérées au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme, afin de permettre un changement de destination vers l'habitat ou l'hôtellerie uniquement et, à condition que

celui-ci ne remette pas en cause l'exploitation agricole. Le reste des espaces limitrophes avec Le Thor est en zone agricole.

3 STECAL (secteurs de taille et de capacités limitées) ont été identifiés.

Il s'agit pour la commune de reconnaître des activités existantes et de leur permettre de se développer modérément ou changer de destination à condition de s'intégrer harmonieusement dans l'environnement agricole qui les entoure.

Ces secteurs sont :

- Mas de Cure Bourse (extension de l'hôtel-restaurant)
 - Le Lône (constructions d'annexes à l'activité existante : commerce et artisanat)
 - Les Calades : reconversion d'une coopérative agricole dont l'activité va cesser en industrie , artisanat ou entrepôt liés à l'activité agricole et dans les volumes existants.
- Ce dernier secteur est limitrophe de la commune du THOR.

Les terrains limitrophes de la commune du THOR sont essentiellement classés en zone A (agricole), à l'exception des secteurs énoncés ci-dessus.

La zone N (naturelle) correspond aux secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, notamment les secteurs boisés sur les hauteurs de Saint-Antoine, La Grande Isle, les bords de Sorgue jouxtant les zones à urbaniser, les abords de l'usine « Rousselot », l'île aux Castors.

La zone NE figurant au PLU, correspondant à la zone d'urbanisation éparse au nord du Canal de Carpentras, est supprimée. Elle intègre la zone N.

Évolutions de zonage :

- gain de 5,5 ha dans le secteur de Mange Pan, qui était classés en zone A
 - perte de 3,3 ha à Saint Antoine, au profit de la zone UP ("Maison d'Enfants")
 - perte de 6,3 ha aux Gypières, au profit de la zone UV pour l'accueil d'une ferme photovoltaïque.
- Aucune zone N n'est limitrophe avec Le Thor.

La commune a également défini 17 emplacements réservés. Deux d'entre eux sont limitrophes avec Le Thor :

- ER n°1 : voie d'accès à la déchetterie.
- ER n°2 : élargissement du chemin de l'école d'agriculture.
- ER n°16 : Installation d'intérêt général à la Petite Marine au bénéfice de la communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse.

Afin de mettre en valeur et protéger les espaces boisés en bordure des cours d'eau, ont été repérés au titre de la Loi Paysage, les ripisylves de la Sorgue situées en zone urbanisées et les ripisylves du Petit et du Grand Mourgon.

Dans les zones A ou N, les espaces boisés de bord de cours d'eau font l'objet d'Espaces Boisés Classés.

Au regard de ces dispositions, le projet de PLU de l'Isle-sur-la-Sorgue ne présente pas d'incidence négative pour le territoire du Thor et les orientations sont compatibles avec les objectifs que la commune du Thor s'est fixée pour l'élaboration de son PLU. Les zonages envisagés sont cohérents avec les zones envisagées dans le projet de PLU du THOR.

Je vous propose d'émettre un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue, arrêté par délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article unique : Décide d'émettre un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue, arrêté par délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2016.

Vote

Pour : unanimité

CM16-088 : CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT PLURI-COMMUNAL DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS DE LA COMMUNE DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

La Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse soutient le Relais Assistants Maternels RAM de la commune de l'Isle sur la Sorgue dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Le RAM est un lieu de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la garde des enfants à domicile.

L'action du RAM est animée par un agent qualifié (Educatrice de Jeune Enfants) à temps complet rémunéré par la commune de l'Isle sur la Sorgue.

Pour remplir ses missions, l'animatrice organise des accueils collectifs et des permanences administratives régulières mais également des actions ponctuelles avec des réunions à thème.

Au fil du temps et à l'initiative de la CAF, le RAM a pris une dimension pluri-communal et aujourd'hui il intervient sur les communes du Thor et de Châteauneuf de Gadagne et bénéficie aux communes de Saumane et Fontaine de Vacluse.

Une formalisation des conditions de son fonctionnement au travers d'une convention multi partenariale s'avère nécessaire aujourd'hui.

La commune du Thor compte aujourd'hui douze assistantes maternelles agréées, l'action du RAM est donc nécessaires aux parents comme aux professionnels. Les animations menées par le RAM sur la commune sont :

- Les accueils collectifs organisés une matinée par semaine dans les locaux du centre de loisirs du Bourdis ;
- Une permanence administrative par mois dans les locaux mis également à disposition de la PMI à côté de la salle polyvalente ;
- De façon ponctuelle des réunions en soirée ou le samedi matin.

Dans le cadre des accueils collectifs, la commune prend à sa charge les prestations des intervenants (éveil musical par exemple) et les petites fournitures nécessaires aux ateliers.

La convention proposée par la commune de l'Isle sur la Sorgue permet de formaliser les relations entre les communes. Je vous propose d'adopter cette convention et de m'autoriser à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Approuve la convention relative au fonctionnement pluri-communal du relais assistants maternels de la commune de l'Isle sur la Sorgue jointe en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au fonctionnement pluri-communal du relais assistants maternels de la commune de l'Isle sur la Sorgue.

Vote

Pour : unanimité

CM16-089 : CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE POUR LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ALSH LE BOURDIS

A la suite de la réorganisation des temps scolaires prévue par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, le temps d'accueil sur la structure le Bourdis le mercredi après-midi a été requalifié. En effet, précédemment ce temps était considéré comme de l'accueil extrascolaire au même titre que les vacances. Aujourd'hui ce temps est considéré comme un accueil périscolaire au même titre que les accueils organisés en fin de journée sur les écoles.

Afin de bénéficier de la prestation de service correspondant à ces plages d'accueil, la Caisse d'Allocations familiales sollicite la signature d'une nouvelle convention d'objectif et de financement.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « ALSH pour l'accueil Périscolaire » et particulièrement les modalités de calcul de cette prestation.

Dans le cas présent, comme le prévoient les conditions particulières Prestation de Service ALSH annexées à la convention, l'unité de calcul de la prestation de service est l'acte réalisé quel que soit le mode de paiement des familles. La présence d'un enfant sur une plage d'accueil – quel que soit le temps de présence réel de cet enfant sur cette plage - permet de retenir pour cet enfant un nombre d'heures réalisées correspondant à l'amplitude d'ouverture de la plage.

Je vous propose aujourd'hui d'approuver la convention jointe en annexe à la délibération ainsi que les conditions particulières « Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement » et de m'autoriser à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement relatives à la Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Le Bourdis et les conditions particulières annexées proposées par la CAF de Vaucluse.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) Le Bourdis proposées par la CAF de Vaucluse, jointe en annexe à la délibération.

Vote

Pour : unanimité

CM16-090 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE SAINT-SATURNIN LES AVIGNON DANS LE CADRE DE L'EDITION 2016 DU RAID AVENTURE « FAI BOULEGA »

Dans le cadre de ses actions jeunesse, le réseau Compi 84/26 (regroupement d'accueils jeunes du département), organise chaque année Le raid aventure Fai Bouléga.

L'édition 2016 aura lieu sur la commune de Saint Saturnin les Avignon. L'objectif de cette manifestation est de permettre les échanges entre adolescents (11/17 ans) et animateurs des structures jeunes du département et d'offrir des moments de partage et de convivialité.

Le raid aventure accueillera cette année 12 structures du réseau COMPI 84/26 :

- 10 Espaces Jeunes municipaux : Mazan, Vaison la Romaine, Ste Cécile les vignes, Pernes les Fontaines, Caromb, Nyons, Le Thor, Monteux et Bédoin.
- 2 Associations : Séderon, Violes.
- 1 A.L.S.H : Saint Saturnin les Avignon.

Afin de pouvoir faire une déclaration commune auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), chaque structure participante doit signer cette convention avec la commune qui accueille les participants.

L'espace jeunesse participant à cette opération, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**Vote**

Pour : unanimité

CM16-091 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS THOROISES POUR DES ACTIONS REALISEES DANS LE SECTEUR DE LA SOLIDARITE

La commune attribue aux associations déclarées des aides financières pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets. C'est un soutien pour les associations dans la mise en œuvre et le développement de leurs activités. Ces subventions viennent parfois compléter d'autres aides en nature : fourniture de biens, mise à disposition de locaux ou de personnel, etc.

La commune a défini pour 2016 deux types de subventions : une subvention dite de fonctionnement et une subvention d'action.

Dans cette optique, des principes généraux ont été établis, sur la base desquels sera étudié chaque projet d'action :

- La taille de l'association en fonction du nombre d'adhérents ;
- La participation à la vie de la commune ;
- La force de mutualisation des actions mises en place entre associations pour un projet ;
- La valorisation de l'image du Thor en dehors de ses frontières.

Selon ces critères, le montant annuel de la subvention versée pour l'ensemble des actions est plafonné à 2160 euros par association. De plus, la mairie subventionne un projet retenu suivant un pourcentage défini par domaine, et sur le montant des charges directement liées à l'action. Ces pourcentages sont de :

- 20% pour les actions dans les domaines de l'animation/loisirs, des relations extérieures ;
- 30% pour les actions dans les domaines de la culture, du sport, de la citoyenneté/vie locale, de l'environnement, de la jeunesse/enfance ;
- 50% pour les actions dans le domaine de la solidarité.

LES PROJETS DES ASSOCIATIONS DE LA SOLIDARITE

Association Thoroise des donneurs de sang bénévoles

Elle a pour but de susciter le don volontaire et bénévole du sang.

L'association, afin d'attirer davantage de donneurs et remercier de leur fidélité les donneurs habituels, a mis en place des collations améliorées pour la collecte de juin, en proposant des crêpes salées et sucrées. Pour cela, elle a fait appel à un prestataire professionnel « Les crêpes buissonnières ». Le budget prévisionnel est de 240 euros. Il est proposé une subvention de 120 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Attribue une subvention de 120 euros à l'association des donneurs de sang bénévoles, pour l'amélioration des collations de la collecte de juin.

Vote

Pour : unanimité

Il rappelle que le prochain conseil municipal est prévu non le 13 mais le 20 septembre
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15